



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2001/L.8
2 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre-6 novembre 2001
Point 13 de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

**Situation particulière de la République de Croatie en vertu du paragraphe 6
de l'article 4 de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. À sa quatrième réunion, le 31 octobre 2001, le SBSTA s'est penché sur la demande que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre lui a adressée pour qu'il examine la méthode utilisée par le Gouvernement croate pour estimer ses émissions de l'année de référence, telle qu'elle est décrite dans le document FCCC/SBI/2001/MISC.3. Il a invité les Parties à communiquer leurs vues sur cette question au secrétariat pour le 15 février 2002 au plus tard en vue de leur compilation dans un document de la série MISC.
2. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser un examen de la communication nationale de la République de Croatie dès que cela sera possible et a décidé d'examiner cette question de façon plus approfondie à sa seizième session.
